

**Arrêté n°2021/200 portant désignation des membres  
du jury des concours externe et interne d'animateur  
territorial, session 2021**

**Le Président,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,  
Vu la charte régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes,  
Vu son arrêté n° 2021/29 du 19 janvier 2021 portant ouverture des concours externe et interne d'animateur territorial,  
Vu son arrêté n°2021/45 du 4 février 2021 portant modification de l'arrêté n°2021/29 portant ouverture des concours externe et interne d'animateur territorial,  
Vu son arrêté n° 2021/199 du 15 juillet 2021 fixant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des examens professionnels et concours pour le recrutement des agents dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'arrêté n° 09-106 du 23 mars 2021 désignant Monsieur Bruno BACHELOT en qualité de représentant du CNFPT,  
Vu la désignation du représentant du personnel de la CAP de la catégorie B,

**Arrête :**

**Article 1 : Composition du jury**

• **Les élus locaux**

- Madame Isabelle DUTERTRE, Vice-présidente du Centre de gestion de la Mayenne, Maire déléguée d'Évron,
- Monsieur Guy MÉNARD, Maire d'Ambrières les Vallées,
- Madame Josiane CORMIER, Adjointe au Maire de Bonchamp les Laval,
- Madame Martine CRNKOVIC, Vice-présidente du Centre de gestion de la Sarthe,

• **Les personnes qualifiées**

- Monsieur Sébastien GALLOYER, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Directeur des services Scolaire, Sports, Jeunesse, Enfance, Petite enfance, Commune de Changé,
- Monsieur Fabrice MAUGIN, Directeur adjoint Enfance, Jeunesse, Sports et Famille, Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
- Madame Karine FOUQUET, Responsable de la Direction Jeunesse, Ville de Laval,
- Madame Agnès VOISINE, attaché principal, Direction Vie locale – sports, culture et vie associative, Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne,

- **Les fonctionnaires territoriaux**

- Madame Marie-Aude LEMONNIER, Directrice du Centre de gestion de la Mayenne,
- Monsieur Lee-Gilles MOREAU, chef de service, Cholet Animation Enfance, Direction de l'Éducation, Ville de Cholet,
- Monsieur Bruno BACHELOT, représentant du CNFPT,
- Monsieur Yann ROUÉ, rédacteur principal de 1ère classe, représentant de la CAP de catégorie B, Commune de Saint Jean sur Mayenne.

## **Article 2 : Présidence du jury et remplacement du Président**

Au titre du concours d'animateur territorial, session 2021, est désigné en qualité de :

- Présidente du jury: Madame Isabelle DUTERTRE
- Remplaçant du Président: Monsieur Guy MÉNARD

## **Article 3 : Exécution**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Mayenne, transmis aux centres de gestion des Pays de la Loire et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

Fait à CHANGÉ, le 15 juillet 2021

Le Président du CDG



Olivier RICHEFOU